



# Accidents du travail : notre santé avant les profits !

En novembre, la direction faisait circuler un document alarmant sur le nombre d'accidents du travail avec arrêts à l'usine.

Il s'agissait de culpabiliser l'ensemble des salariés, et en particuliers ceux d'entre nous qui avaient été victimes d'accident.

En effet, la direction donnait le nom de ces camarades, les mettant ainsi au pilori devant toute l'usine.

**De victimes, Michelin les transformait ainsi en coupables.**

Elle se dédouanait de ses responsabilités, insistant sur "*le comportement*" de chacun : encore une fois ce serait de notre faute si nous nous blessons à l'usine !

Pour deux camarades de la préparation, elle précisait même « *sans fait accidentel* » ... mettant ainsi en doute la réalité de leur accident.

Et quelques jours plus tard, la hiérarchie de l'atelier préparation traitait publiquement de "tricheurs" trois camarades qui avaient eu un accident.

Michelin a contesté ces accidents auprès de la sécurité sociale. **Mais, après enquête, la sécurité sociale a confirmé qu'il s'agissait bien d'accidents du travail.**

➔ **Non, ces trois camarades ne sont pas des tricheurs !**

## ALORS, QUI TRICHE ?

Qui triche en dissuadant par tous les moyens les accidentés de s'arrêter pour se soigner correctement ?

Qui triche en culpabilisant ceux qui se blessent au travail ?

***Si Michelin était si préoccupé de sécurité, il cesserait d'augmenter les cadences, il améliorerait les postes de travail, il embaucherait plus de personnel ...***

***Toute la propagande du patron sur la sécurité, et toutes les pressions, n'ont qu'un seul objectif : diminuer les coûts de ces accidents pour lui ... peu lui importe les conséquences pour notre santé.***

Et aujourd'hui, Michelin pousse encore plus loin sa volonté de faire des économies sur notre santé. **Il veut supprimer tous les accidents du travail, avec ou sans arrêt ...** C'est d'ailleurs l'un des critères de son « accord d'Intéressement 2011-2013 ».

Non contente de nous dissuader de nous arrêter, la hiérarchie va amplifier les pressions pour que l'on n'aille pas consulter notre médecin traitant quand on se fait mal au travail .... ou alors que l'on se déclare en maladie, comme cela est déjà arrivé cette année.

**Tout cela pour augmenter encore les profits de Michelin !**

**REFUSONS CETTE LOGIQUE.  
NOTRE SANTÉ AVANT TOUT !**

### Le CRA n'est pas une déclaration d'accident

### Exigeons une feuille d'accident du travail

On nous parle beaucoup des "CRA". Mais ce n'est qu'un document interne à l'usine, qui n'a aucune valeur légale.

Les accidents bénins sont enregistrés sur un cahier spécifique à l'infirmerie.

**Mais pour toute douleur ou tout accident nécessitant :**

- une visite chez le médecin traitant pour avis médical,
- des soins,
- une hospitalisation

**l'entreprise doit vous remettre une "Feuille d'accident de travail".**

Grace à cette feuille vous n'aurez rien à payer chez votre médecin, ni pour d'éventuels soins.

### Avis Médical

Même un accident qui semble bénin, peut avoir des conséquences sur le moyen ou le long terme.

**Seul un médecin peut juger des soins à apporter.**

Pour toute blessure ou douleur due au travail, **consultez votre médecin traitant.**

Et pour cela demandez à avoir une "*feuille d'accident du travail*".

## A Bassens, à GRV, comme dans toutes les usines, les méthodes de Michelin sont les mêmes.

Dans toutes les instances (DP, CE, CHSCT), la CGT ne cesse depuis des années de dénoncer les méthodes de Michelin pour faire diminuer taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt, en exerçant des pressions individuelles, brimades et menaces sur les salariés, au lieu de mener une véritable politique de prévention.

Un Inspecteur du Travail de Bordeaux a enquêté sur le site Michelin de Bassens. Il confirme, dans un courrier à la direction de l'usine, les faits dénoncés par les élus CGT.

Extraits du courrier de l'inspection du travail de Bordeaux :

*"Il en ressort que les salariés victimes d'accident de travail subissent des pressions de la part de leur encadrement de proximité en vue de les faire renoncer en partie ou en totalité à un arrêt de travail".*

*"Ces pressions se manifestent par des appels téléphoniques au domicile du salarié et/ou par une visite physique le jour même ou dans la semaine de leur arrêt de travail*

*"Ces prises de contact aboutissent rapidement à demander de façon insistante au salarié s'il accepterait d'occuper temporairement un poste de travail aménagé sous la menace à peine voilée de porter atteinte à sa carrière".*

*"Il apparaît après examen des bulletins de salaire, que ces derniers ne mentionnent pas de jours d'arrêts de travail, ces bulletins de salaire font apparaître des « permissions payées » et des « primes de contribution. » pour les périodes concernées".*

*"Vous parvenez à baisser la charge des cotisations dues au titre des accidentés du travail et des maladies professionnelles (article L241- 5 du Code de la Sécurité sociale) en minorant volontairement et artificiellement le nombre de .journées d'arrêt de travail".*

*"Je vous mets en garde contre ce système de pression organisé au sein de votre établissement qui a notamment pour conséquence de porter atteinte à la santé mentale de vos salariés"*

*"Je vous rappelle que l'initiative de la reprise anticipée en cas d'arrêt de travail ne peut provenir que du salarié compte tenu de la suspension de son contrat de travail ".*

*"Il apparaît que vous ne respectez en rien la réglementation relative a l'inaptitude au travail puisque vous ne sollicitez même pas l'avis du médecin du travail...".*

*"Enfin, je tiens à vous préciser que ce fonctionnement porte atteinte aux droits des salariés notamment dans le cadre d'une reconnaissance de maladie professionnelle,"*

*"Ce salarié a connu quelques mois plus tard un nouvel accident du travail en lien avec son premier accident (sans arrêt) - la CARSAT n'a pas reconnu la maladie professionnelle au motif principal que le premier accident n'avait pas impliqué de jours d'arrêts de travail."*

\* CARSAT : Caisse d'assurance retraite et de la santé au Travail (ex-CRAM)

**Lorsque la direction prétend qu'a partir du moment où l'accident est déclaré, il n'y a pas de problème en cas de complication ultérieure, ceci est FAUX !**

Ce courrier de l'inspecteur du travail en apporte la démonstration.

D'autre part, il faut savoir que les soins ou arrêts maladie, qui font suite à un accident non reconnu comme tel, font supporter le coût à la branche maladie de la Sécurité Sociale, que l'on dit en déficit, et c'est l'ensemble des assurés qui paye au lieu de l'entreprise fautive.



**Face à la loi du silence que la direction tente d'imposer aux accidentés et à leur entourage, il faut réagir.**

Nous invitons les salariés victimes d'accident et de pressions de la part de leur hiérarchie, à ne pas rester isolés. Parlons-en entre nous, à nos délégués syndicaux ou à l'Inspecteur du Travail.

**Ensemble, nous sommes plus forts !**